

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAGASIN

« Dans les conditions générales qui suivent, pour des raisons de facilité, le vendeur est appelé le Magasin MJ Concept. Cette dénomination n'affecte en rien l'identité de votre vendeur qui est précisée sur le bon de commande: toute correspondance, toute réclamation, devra donc lui être adressée en rappelant précisément cette identité. »

1 - GENERALITES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE LA COMMANDE :**1.1 : DEVIS :**

Le magasin MJ CONCEPT ~~se~~ préalablement proposé gratuitement, sur la demande du CLIENT, un devis descriptif des meubles, appareils, équipements et accessoires, établi selon les indications, mesures et plans fournis par celui-ci, et, le cas échéant, selon les cotes et métrages relevés.

1.2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Avant d'accepter le devis, le CLIENT s'est assuré que tous les engagements exprimés verbalement par le vendeur et que toutes les conditions auxquelles il a entendu subordonner son accord ont été mentionnées sur le bon de commande qui, une fois accepté et signé : "BON POUR COMMANDE", fera seul foi entre les parties.

1.3 : ADHÉSION :

En conséquence, conformément à l'avertissement figurant sur le bon de commande: Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions générales de vente et y adhère, sous la réserve des conditions particulières éventuelles stipulées sur le bon de commande, et avoir reçu le double de son offre préalable, en cas d'opération de crédit. Il atteste également, le cas échéant, avoir pris connaissance et rester en possession des conditions particulières de la Garantie 2+3 (LE PACK extension 3 ans électroménager) lorsqu'il y a souscrit.

1.4 : PROPRIÉTÉ DES DEVIS ET PLANS :

Il est rappelé que le magasin MJ CONCEPT conserve intégralement la propriété intellectuelle et artistique de ses projets, notamment des plans qu'il a réalisés pour le compte du client: Toute communication du devis / bon de commande ainsi établi à un autre professionnel, notamment à un concurrent, engage donc, sauf accord préalable écrit, la responsabilité pour faute du CLIENT. Dans cette hypothèse, A TITRE DE CLAUSE PÉNALE, une indemnité égale à 10 % du montant du devis / bon de commande serait due.

1.5 : CONSENTEMENT :

Si le CLIENT a commandé un produit pour les besoins de son ménage, il déclare expressément que ce produit est utile à sa famille, en rapport avec son train de vie et reconnaît, en conséquence, que la commande engage solidairement son conjoint, sauf en cas d'achat à crédit.

1.6 : DESCRIPTIF :

Les descriptifs et dimensions des mobiliers et équipements de la commande sont écrits sur le bon de commande.

1.7 : RÉCAPITULATIF INFORMATIQUE :

Si postérieurement à l'établissement du bon de commande, le magasin MJ CONCEPT adresse au CLIENT un récapitulatif informatif de commande comprenant notamment un plan définitif, celui-ci ne vaut pas novation au bon de commande initial et ne saurait donc être considéré comme ouvrant un nouveau éventuel délai d'annulation dans les cas prévus par la loi. Il ne nécessite aucune nouvelle acceptation du CLIENT.

2 - COMMANDE ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES**2.1 : CARACTÈRE FERME ET DÉFINITIF**

L'acceptation de la commande par le CLIENT donne un caractère ferme et définitif à celle-ci: en cas de vente au comptant et en magasin dès la date de signature et, en cas de vente à crédit, de location-vente, dès l'expiration du délai légal de réflexion.

2.2 : ANNULATION

Aucune demande d'annulation ne sera donc acceptée par la suite sauf si le magasin MJ CONCEPT manquait gravement à ses obligations ou si le CLIENT ou ses ayants droit justifiaient de façon probante d'un motif personnel reconnu valable par le magasin MJ concept sous les contreparties précisées à l'article 24;

2.3 : MODIFICATIONS :

Toute modification aux conditions d'une commande devenue ferme et définitive, provenant du fait du CLIENT (cotes incomplètes ou erronées sur le plan fourni par le client, ou transmises tardivement, reports ou défaut de paiement injustifiés des acomptes successifs prévus, etc.) peut déterminer un nouveau délai de mise à disposition, ainsi qu'une facturation complémentaire. Dans ce cas, le nouveau délai sera confirmé par le magasin MJ CONCEPT. Réciproquement, si le magasin MJ CONCEPT est responsable de la modification, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6.3 en cas de retard de livraison.

2.4 : INDEMNITÉ D'ANNULATION :

Si le magasin MJ CONCEPT acceptait, comme prévu à l'article 2.2, in fine, une demande d'annulation d'une commande définitive, le CLIENT devra régler à titre de clause pénale, dès l'acceptation de celle-ci comme indemnité de résiliation conventionnelle, une somme comprise entre 20 % et 50 % du prix, calculée selon le barème suivant : 20 % si la demande est parvenue au plus tard 15 jours après la date où le contrat était devenu définitif, 30 % pour un mois, 40 % pour deux mois et 50 % lorsque la demande est faite pendant les jours de la période de mise à disposition. Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à due concurrence et, le cas échéant, complétés, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire si la non-réalisation d'une commande définitive provenait du fait du magasin MJ CONCEPT, le CLIENT percevrait une indemnité, dont le montant serait calculé, à compter de la date d'information du CLIENT par MJ CONCEPT de son impossibilité, selon les mêmes critères que ci-dessus.

3 - ÉLÉMENTS DU PRIX**3.1 : DÉFINITION DU PRIX**

Le prix net convenu comprend l'établissement des plans définitifs, récapitulatifs, la fourniture des meubles et équipements, hors prix de la pose et de la livraison (se reporter aux tarifs affichés en magasin). Ils sont fermes et garantis jusqu'à la date de mise à disposition.

3.2 : LIVRAISON

Si les marchandises doivent être montées par une fenêtre ou dans des conditions nécessitant de faire appel à des matériels spéciaux, alors que les difficultés d'accès n'ont pas été initialement signalées par écrit, ce sera aux frais et risques et périls du CLIENT.

3.3 : POSE ET INSTALLATION :

La pose et l'installation des meubles et équipements vendus exclusivement par le magasin MJ CONCEPT sont comprises dans le prix total TTC selon devis de pose, sauf mention contraire. Tous les autres travaux, dépose ou montage d'une cloison, branchement extérieur des hottes, perçage des cloisons, murs, etc. fourniture des pièces de raccordement aux réseaux (prises, câbles, accessoires divers) sont à la charge du CLIENT, qui doit alors se faire établir, et à sa charge, un devis précis par son installateur dont il demeure responsable. Le magasin MJ CONCEPT sera exclusivement responsable des dommages résultant de son propre fait; défaut de conformité ou de qualité des marchandises, erreurs dans les devis et plans établis par lui-même sous réserve que l'inexactitude ne soit imputable au CLIENT, ou commis lors du transport et de la pose.

3.4 : DÉBUT DE LA POSE :

La pose ne peut intervenir qu'après versement du dernier paiement au magasin MJ CONCEPT, le solde du prix étant exigible au moment de la mise à disposition de nos marchandises à savoir lorsque le CLIENT les emporte du magasin ou du dépôt du magasin, ou au moment de la livraison lorsqu'il a été demandé à être livré.

4 - MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX OPERATIONS DE CRÉDIT :**4.1 : VENTES AU COMPTANT :**

Les ventes sont effectuées comptant et sans escompte, sauf stipulations particulières.

4.2 : PLURALITÉ D'ACOMPTE :

Toute commande donne lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes, selon les modalités et aux dates fixées au bon de commande. Elle peut être toutefois payée, en partie, à crédit selon les diverses formules proposées par le magasin MJ CONCEPT.

4.3 : MONTANT DES ACOMPTE :

Le CLIENT s'oblige à verser, en une ou plusieurs fois avant la livraison, un ou plusieurs acomptes dont le montant total ne saurait être inférieur à 40 % du prix, sauf accord différent intervenu entre les parties, mais qui, en aucun cas, ne pourrait être interprété par le CLIENT comme signifiant que, par cette dérogation, le magasin MJ CONCEPT ~~se~~ renonce à se prévaloir d'un engagement définitif de sa part.

4.4 : DATE DE PAIEMENT DES ACOMPTE :

Les acomptes seront versés aux dates convenues et le premier obligatoirement le jour de la commande.

4.5 : NATURE DES SOMMES VERSÉES D'AVANCE :

Les sommes versées d'avance ne sauraient être considérées comme des arrhes permettant au CLIENT de s'en départir et de résilier sa commande sauf accord spécial du magasin MJ CONCEPT : le CLIENT reconnaît donc expressément, par sa signature, le caractère d'ACOMPTE, à son 1er versement, et s'oblige, le cas échéant à le compléter par un autre acompte au plus tard à la date convenue, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, laquelle ferait alors courir les

intérêts légaux. Les parties renoncent donc, à propos de ces sommes, à se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article L 114-1 du Code de la consommation. L'attention du CLIENT est donc attirée sur le caractère parfait de la vente, dès que l'opération est devenue définitive, même si le temps de la mise à disposition est différé à plusieurs mois : le CLIENT doit donc se garder de toutes propositions commerciales de nature à le tromper sur la réalité de ses engagements qui pourraient l'obliger doublement. Toutefois, s'il trouve dans les 15 jours suivant sa commande, dans le même département et dans un magasin autre que le magasin MJ CONCEPT (hors offre internet), la même cuisine proposée moins cher (qualités substantielles, composition et conditions de mise à disposition identiques dont il devra justifier) le magasin MJ CONCEPT s'engage à minorer le prix convenu de la différence plus 10 % (majoration maximum limitée au seuil de la revente à perte).

4.6 : VENTES A CRÉDIT :

Dans l'hypothèse d'une vente à crédit, cette modalité fait l'objet d'une indication portée sur le bon de commande, même en cas de recours par l'acheteur à un emprunt partiel ou total, de sa propre initiative, auprès d'un établissement de crédit de son choix (non référencé par le magasin en sa qualité d'intermédiaire de crédit). Si l'offre de contrat de crédit a été établie en magasin, le client reconnaît avoir reçu toutes explications lui permettant de déterminer si le contrat de crédit proposé est adapté à ses besoins et à sa situation financière, notamment à partir des informations contenues dans la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, avoir vu son attention attirer sur les caractéristiques essentielles du ou des crédits proposés et sur les conséquences que ces crédits peuvent avoir sur sa situation financière, y compris en cas de défaut de paiement, lesdites informations lui ayant été données sur la base des préférences qu'il a exprimées, de manière complexe et appropriée, dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges. Il reconnaît également sur son honneur avoir fourni des renseignements exacts et sincères sur sa solvabilité corroborée par les pièces justificatives demandées pour renseigner la fiche de dialogue prévue par la loi et avoir reçu une offre de contrat de crédit accompagnée de son bordereau de rétractation. Il reconnaît enfin, le cas échéant, qu'il a disposé de la possibilité en cas de financement d'un montant d'au moins 1000 €, de conclure un crédit amortissable à la place d'un contrat de crédit renouvelable; le Client doit se voir rappeler par le vendeur, au moment de la rédaction du bon de commande, les dispositions de l'article L 311-34 du Code de la Consommation relatives aux ventes à crédit peuvent lui bénéficier. Le texte de cet article est reproduit sur la partie financière du bon de commande. Lorsque le Client choisit lui-même son établissement de crédit (non référencé par le magasin), il est également précisé sur le bon de commande que le paiement de tout ou partie du prix se fera en crédit affecté : le client s'engage alors à faire sa demande de prêt auprès de l'établissement tiers au plus tard dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de la signature du bon de commande, à indiquer à cet établissement que le prêt demandé est affecté à cette vente pour le montant indiqué en lui remettant une copie du bon de commande, à lui préciser qu'il doit impérativement faire connaître au magasin Cuisines Avenue par écrit son accord ou son refus de financement, et ce au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrables après l'acceptation par le client de son offre de contrat de crédit. Le client s'oblige également à communiquer au magasin Cuisines Avenue, le plus tôt possible, qu'il a accepté une offre de contrat de crédit en lui précisant le nom de la banque prêteuse et lui signaler, le cas échéant, soit l'accord de financement, soit le refus de financement, soit sa rétractation sous les plus brefs délais suivant chacun de ces événements (et au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant ledit événement). Conformément aux dispositions de l'article L 311-40 3ème alinéa en vigueur du Code de la Consommation, en cas de paiement d'une partie du prix au comptant dès l'acceptation de l'offre de contrat de crédit du partenaire financier du magasin, le Client doit s'assurer que le vendeur lui a bien remis un récépissé valant reçu. Il est rappelé que le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnités :

- si le prêteur n'a pas, dans le délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit;
- Si l'emprunteur a, dans ce même délai de 7 jours, exercé son droit de rétractation. Dans les deux cas, le magasin MJ CONCEPT devra alors, sur simple demande de l'acheteur, rembourser toute somme qu'il aurait versée d'avance sur le prix. A compter du 8ème jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts au taux légal majoré de moitié.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration du délai de 7 jours prévu ci-dessus, l'acquéreur paie comptant ou s'il ne s'est rétracté de son offre de contrat de crédit qu'entre le 8ème jour et le 14ème jour calendaire suivant l'acceptation de ladite offre (auquel cas le client est tenu de payer comptant puisque la vente est devenue définitive) ou encore si le prêteur a fait connaître son accord au-delà du 8ème jour – notamment en versant les fonds au vendeur – et sous réserve que le client entende encore bénéficier du crédit.

4.7 : MISE A DISPOSITION DANS LE CAS DE CRÉDIT :

En cas de vente à crédit, la cuisine ne pourra être mise à disposition qu'après l'acceptation du prêteur et au plus tôt à l'expiration du délai légal de rétractation majoré de 3 jours.

4.8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les ventes originellement stipulées au comptant étant réputées définitives, toute demande ultérieure et tardive de financement par un établissement de crédit n'entraînera pas novation aux conditions initiales et la commande ne saurait, en conséquence, être remise en cause, dans le cas d'une rétractation du CLIENT lorsqu'il apparaîtra que cette demande a été faite malicieusement pour tenter de se dégager, par abus de droit, d'un engagement ferme.

4.9 : REFUS ABUSIFS :

Tout refus abusif du CLIENT de prendre livraison de sa cuisine après information par le magasin MJ CONCEPT qu'elle est à sa disposition impliquera que le magasin MJ CONCEPT serait en droit de considérer avoir satisfait à son obligation de délivrance (sauf cas fortuit ou de force majeure dont il devra être justifié) et à en tirer toutes conséquences juridiques, dès mise en demeure non suivie d'effet.

4.10 : OPPOSITIONS :

Toute opposition à un chèque remis en paiement en dehors des cas prévus par la loi (perte, vol, utilisation frauduleuse) est considérée comme émission de chèque sans provision. Le CLIENT devra donc supporter tous les frais dus à une opposition fautive et, en tout état de cause, sur simple demande du magasin MJ CONCEPT ou des personnes chargées pour lui du recouvrement des impayés, faite auprès de lui, de sa banque ou des CCP, devra immédiatement lever l'opposition afin que le chèque puisse être représenté et payé. Le CLIENT s'engage à avertir son banquier de cette stipulation expresse: la responsabilité de celui-ci pourrait être alors solidairement engagée.

5 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - DEFAULTS DE PAIEMENT

5.1 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

La date de sortie des marchandises vaut transfert de propriété au CLIENT; toutefois, tant que la marchandise n'est pas intégralement payée au magasin MJ CONCEPT, le vendeur ou le prêteur bénéficiant d'une réserve de propriété sur les mobiliers livrés jusqu'à complet paiement des sommes dues à eux ou à tout tiers qu'ils se seront substitués, sans avis ni autorisation spéciale. Dans ce cas, le client doit en assurer la garde en «bon père de famille». Jusqu'à paiement effectif, l'acquéreur supporte les risques liés à la destruction, perte ou à tout dommage pouvant affecter les biens acquis.

5.2 : INFORMATION DES TIERS :

Cette réserve de propriété devra être spécialement signalée aux Officiers Ministériels (huissiers, commissaires priseurs) ou commissaires dans le cas de saisie, faute de quoi, le CLIENT serait personnellement responsable, et notamment sur ses autres biens et salaires, du préjudice causé au bénéficiaire.

5.3 : REPORTS SUCCESSIFS DE LIVRAISON

Lorsque les marchandises n'ont pu être livrées au CLIENT, et ce de son fait (refus de paiement du solde du prix ou reports successifs de la date d'enlèvement ou de mise à disposition), le magasin MJ CONCEPT sera en droit de facturer, un mois après le terme ultime annoncé dans sa sommation de prendre possession, des frais d'entreposage à un taux mensuel de 2 % du prix restant dû. Au-delà de 6 mois, le magasin MJ CONCEPT pourra librement disposer des marchandises en attente de livraison, même si elles ont été intégralement payées, et dès envoi d'une lettre d'avertissement ou d'une sommation d'enlever. Les sommes reçues d'avance seront alors conservées sans préjudice de l'application des dispositions des articles 2-4 et 4-9 ci-dessus.

6 - DELAIS DE LIVRAISON

6.1 : DELAIS FERMES :

Pour les commandes dont le prix est inférieur à 500 Euros, les délais de livraison sont indiqués en fonction des engagements communiqués par les fournisseurs. Toutefois, après vérification auprès des fabricants, le magasin MJ CONCEPT confirmera un délai ferme dans les 30 jours suivant la date où la commande est devenue définitive, sous réserve que les acomptes prévus aient été encaissés, tout retard dans les paiements prolongeant d'autant le délai. Ce délai-ci sera fixé, en tout état de cause, dans une proportion raisonnable par rapport au délai initialement prévu. En revanche, pour les commandes dont le prix est supérieur à 500 Euros, et conformément à l'article L 114-1 du Code de la consommation, le bon de commande doit indiquer une date limite de livraison.

6.2 : RETARDS :

En cas de retard de livraison excédant une durée de sept jours par rapport à la date convenue, le CLIENT pourra dénoncer le contrat. Sa demande devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat sera alors considéré comme rompu, sauf si, entre la date d'envoi de sa lettre et la réception de celle-ci, le client a été livré. En toute occurrence, le CLIENT peut exercer la faculté de dénoncer le contrat ci-dessus mentionné; dans un délai de 60 jours ouvrés courant à partir de la date prévue pour la livraison. Cette faculté de dénoncer le contrat n'aura aucun effet si le retard est dû à un cas de force majeure.

6.3 : INDEMNITES EN CAS DE RETARD

Si le client accepte un dépassement de plus de 7 jours du délai de livraison indiqué sur le bon de commande, imputable au vendeur, et maintient sa commande, le magasin MJ CONCEPT s'engage à l'indemniser de ce retard selon le barème suivant et par rapport aux sommes versées d'avance antérieurement : 5 %

jusqu'à un mois de dépassement, 10% jusqu'à 3 mois, 15% pour tout retard supérieur ou égal à 3 mois, ces montants étant calculés à partir de plus de 7 jours de dépassement.

6.4 : EXIGIBILITÉ DU PRIX POUR REPORT DE DATE :

Le CLIENT qui désire reporter en accord avec le vendeur la date d'emport ou de livraison, par rapport à la date initialement fixée et pour une durée supérieure à 2 mois, doit solder le règlement du prix de sa cuisine. Le CLIENT devra se présenter en magasin ou au dépôt et réceptionner la cuisine, cet acte valant délivrance et autorisant le magasin MJ CONCEPT, notamment en cas de crédit, à se faire financer par le prêteur.

7 - MISE A DISPOSITION DES MARCHANDISES TRANSPORTS - DEFAULTS

APPARENTS

7.1 : DATE D'ENLÈVEMENT :

Lorsqu'il a été convenu que le CLIENT emporterait lui-même sa cuisine, il s'engage à le faire, au plus tard, sauf cas de force majeure, dans les 15 jours suivant l'avis de mise à disposition adressé par le magasin MJ CONCEPT.

7.2 : LIVRAISON A DOMICILE :

Lorsqu'il a été convenu que le magasin MJ CONCEPT procède à la livraison, le CLIENT s'engage à être présent le jour convenu avec le magasin MJ CONCEPT, ou, en cas d'impossibilité, à confier la réception des marchandises à un tiers de son choix, spécialement mandaté par écrit ; dans ces hypothèses, le

CLIENT pourra alors émettre des réserves concernant les éventuels défauts apparents ou manques non découverts par ce tiers. Il est rappelé à cet égard que le CLIENT bénéficie en tout état de cause de la garantie légale de conformité prévue par l'Ordonnance n° 2005-136 du 17 février 2005. (Voir articles 8-1 et suivants)

7.3 : MODIFICATION D'ADRESSE DE LIVRAISON :

Quel que soit le lieu de la livraison indiqué par le CLIENT - et notamment lorsqu'il ne s'agit pas de son adresse personnelle ou de celle qui a été mentionnée sur la commande - le CLIENT reconnaît être tenu du paiement du prix, sauf accord différent précisé sur le bon de commande.

7.4 : RESPONSABILITÉ DES TRANSPORTEURS :

Si la livraison est effectuée par un transporteur, le CLIENT devra, en outre, confirmer ses réserves conformément à l'article L 133-3 du Nouveau Code de Commerce (dans les 3 jours, jours fériés non compris, par lettre recommandée avec AR ou exploit d'huissier adressé au Transporteur - dont copie au magasin MJ CONCEPT, lorsque le transporteur a été choisi par le vendeur).

7.5 : DEMANDES DE SAV :

Il est rappelé que toute réclamation ou demande de SAV ne peut être admise que si elle est adressée par lettre recommandée avec AR au magasin vendeur, afin qu'elle ait une date certaine et que celui-ci puisse ainsi exécuter dans les meilleurs délais ses obligations contractuelles ou légales : les appels téléphoniques et les demandes simplement exprimées oralement en magasin (sauf, dans ce dernier cas, avec récépissé) ne sauraient être prises en considération sans une confirmation écrite.

8 - GARANTIES

8.1 : GARANTIE LÉGALE :

Conformément aux articles L.211-1 à L.211-18 du Code de la Consommation, à l'article 1641 et le 1er alinéa de l'article 1648 du Code Civil, nos marchandises bénéficient de la garantie légale contre toutes les conséquences des défauts de conformité ou des défauts consécutifs à des vices cachés. Article L. 211-4 du Code de la Consommation : « le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. » Article L. 211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Représenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. » Article L 211-12 du Code de la Consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. » Article 1641 du Code Civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. » Article 1648, alinéa 1 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. » Il est rappelé que les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire, et notamment si le vendeur démontre que la présomption invoquée par le CLIENT n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué ; si le CLIENT est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat, il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté : en conséquence, et en particulier pour les marchandises soldées, les éventuels défauts apparents feront l'objet d'une mention inscrite au bon de commande. De même, il est rappelé que l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien, sauf faculté pour le CLIENT d'exercer, si c'est le cas, toute action résultant de vices cachés ou de toute autre action qui lui est reconnue par la loi. En cas de défaut de conformité, et sans préjudice d'une demande de dommages-intérêts éventuels pour autant que le préjudice soit prouvé, le CLIENT peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, mais si le choix de ce dernier entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut, le vendeur doit alors procéder à l'autre modalité, sauf impossibilité ; en cas d'impossibilité de réparation ou de remplacement, le CLIENT peut rendre le bien ou se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix ; de même, si la solution demandée, proposée ou convenue, ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant sa réclamation, ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. Toutefois, la résolution de la vente ne peut être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

8.2 : MAGASIN RESPONSABLE DE LA GARANTIE :

Dans tous les cas l'appel en garantie doit être fait auprès du magasin MJ CONCEPT vendeur. Toutefois, pour l'application de la garantie supplémentaire de 3 ans visée à l'article 8.3 dernier alinéa, et dans l'hypothèse où le magasin ne serait plus exploité, l'appel en garantie devrait être fait auprès du magasin MJ CONCEPT le plus proche du domicile du client ou du lieu de livraison déclaré.

8.3 : GARANTIES COMMERCIALES :

Le magasin MJ CONCEPT offre gratuitement les garanties contractuelles suivantes, à compter du jour de la livraison :

- Les meubles de cuisine sont garantis pendant 5 ans. Sans préjudice des dispositions de la garantie légale (art. L 211-4 et suivants du Code de la Consommation - Ordonnance du 16/02/2005), cette garantie commerciale est limitée au remplacement gratuit ou à la remise en état des éléments fabriqués et livrés, à l'exclusion de tout autre frais tel que pose et repose des éléments supposés défectueux, frais de transport et de déplacement. - Le matériel électroménager bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans, gratuite (pièces + main d'œuvre + déplacement) en France métropolitaine.

MJ concept :

En plus de la garantie contractuelle constructeur 2 ans, le magasin MJ CONCEPT propose une garantie. Si le CLIENT entend souscrire cette garantie supplémentaire payante, mention de cette option payante est renseignée sur le bon de commande qui vaut acceptation du contrat, étant précisé que les conditions générales de cette garantie sont détaillées à l'article 12 des présentes conditions générales de vente. Conformément à l'article L. 211-16 du Code de la Consommation, lorsque le client demande une remise en état couverte par ces garanties, toute période d'immobilisation du bien d'au moins 7 jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause si celle-ci est postérieure.

8.4 : EXCLUSIONS DE GARANTIE :

Ces garanties commerciales ne s'appliquent pas aux détériorations que pourraient subir les marchandises du fait du CLIENT, ni aux dommages résultant du non-respect des modes d'emploi ou instructions de montage, des fautes du poseur/installateur (sauf lorsque l'installation a été mise à la charge du magasin MJ CONCEPT par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité), ou encore à des causes extérieures (exposition à une lumière solaire ou lunaire intensive, conditions anormales d'humidité ou de chauffage, chocs, dommages causés par des produits, notamment d'entretien, inadaptés, incendies, dégâts des eaux, etc...)

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

10.1 : FICHER CLIENTS :

Toutes les rubriques de ce bon de commande peuvent être utilisées par MJ CONCEPT ou pour son compte pour une action commerciale ultérieure dans le cadre de notre fichier clients. Néanmoins, le client peut s'y opposer au moment de la signature du présent contrat.

10.2 :DROIT D'OPPOSITION, D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION :

Cefichier peut être échangé, loué ou cédé, en vue de la prospection, de la relance commerciale, d'opérations de parrainage ou d'études statistiques. Le CLIENT peut exercer son droit d'opposition à tout moment, de même que son droit d'accès et de rectification en s'adressant à notre Direction à l'adresse indiquée sur le bon de commande (Loi N°78-17 du 6/0 1/78).

Loi «informatique et Liberté» :

Les informations demandées sur la document d'enregistrement du présent PACK sont obligatoires, elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire aux besoins de la gestion. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la Société Française de garantie et dans les conditions prévues dans la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. *Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application des prestations payantes et de service après-vente.

DATE DE LIVRAISON :

MODE DE REGLEMENT : -Espèces -Chèque - Crédit

OBSERVATIONS :

Signature client :